

L'amélioration des garanties en prévoyance se précise dans la fonction publique d'État

Bastien Scordia

Améliorer les garanties en prévoyance des agents de l'État par une meilleure compensation des pertes de revenus des agents de l'État concernés par des "accidents de la vie" (risque décès, incapacité, invalidité...). Tel était l'objectif de l'[accord interministériel](#) sur la prévoyance signé le 20 octobre dernier dans la fonction publique d'État. Un accord dont la déclinaison se précise aujourd'hui.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) vient en effet de réunir un comité de suivi (Cosui) de l'accord interministériel, à l'occasion duquel elle a apporté des précisions sur le calendrier de mise en œuvre des mesures améliorant les garanties en prévoyance des agents de l'État.

La mise en œuvre de cet accord se fera ainsi en deux temps. Le premier temps concernera les garanties statutaires avant que ne soit traitée la question de la couverture complémentaire en prévoyance des agents de l'État.

Les garanties statutaires d'abord...

La [loi de finances pour 2024](#), pour rappel, a déjà amélioré le niveau d'indemnisation des agents en congés de longue maladie (CLM), à savoir les congés d'une durée de trois ans maximum. Cette loi a aussi amélioré les garanties des ayants droit des agents décédés avec la création d'une "rente éducation" et d'une "rente viagère".

Un groupe de travail planchera toutefois, fin janvier, sur 2 décrets d'application des mesures prévues dans l'accord interministériel d'octobre dernier. Ces textes feront tout d'abord évoluer les garanties employeurs et statutaires relatives au risque "invalidité", avec une augmentation du niveau d'indemnisation (indiciaire comme indemnitaire) du CLM pour les fonctionnaires et du congé de "grave maladie" pour les contractuels, mais aussi une réduction des conditions d'ancienneté requises pour les agents contractuels afin qu'ils puissent accéder aux congés maladie.

Ces textes préciseront aussi les modalités de création des rentes "éducation" et "viagère". Lesdits décrets devraient ensuite être examinés en février par le Conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE) pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars.

... puis la complémentaire

Après le traitement de ces mesures relatives aux garanties statutaires, l'administration et les

syndicats plancheront sur le volet “complémentaire” de la couverture prévoyance des agents de l’État. Pour rappel, l'accord interministériel prévoit une participation employeur de 7 euros par mois, participation qui sera versée aux agents qui souscriront, à compter de 2025, des contrats de prévoyance collectifs à adhésion facultative.

Mais encore faut-il qu'un texte précise cette nouvelle obligation incombant aux employeurs de l’État et, surtout, les garanties contractuelles qui seront proposées aux agents. Ce sera la tâche d'un groupe de travail qui doit se réunir fin février pour examiner un projet de décret spécifique, texte dont la publication est ensuite prévue fin avril.